



Rétractation sur héritage

Par **jean59**, le **31/12/2014 à 10:04**

Bonjour, il y a 3 ans mon beau père à "deshérité", sur papier libre en ma possession, ma belle sœur sur la part de ma maison qui avait été donnée à ma femme par mon beau père en 1983. Ma question est : mon beau père peut-il revenir sur sa décision, si oui que puis-je faire ?
Merci d'avance pour votre réponse
Cordialement

Par **domat**, le **31/12/2014 à 10:20**

bjr,
si votre beau-père a fait donation d'une maison à votre femme, votre belle-soeur n'a aucune part dessus.
une donation est par principe irrévocable.
Cdt

Par **Jibi7**, le **31/12/2014 à 10:25**

hello
seule exception rare pour annuler une donation, l'ingratitude notoire...

Si par ex votre femme a néglige son devoir de secours a l'égard de son pere etc...ou d'autres reproches graves intervenus depuis la donation.

Par **janus2fr**, le **31/12/2014 à 10:30**

[citation]seule exception rare pour annuler une donation, l'ingratitude notoire...

[/citation]

Bonjour,

Ce n'est pas la seule exception, il y a d'autres cas qui permettent la révocation de la donation...